Nations Unies S/2019/586

# Conseil de sécurité

Distr. générale
23 juillet 2019
Français
Original : anglais

## Lettre datée du 5 juillet 2019, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé informel du débat public tenu par le Conseil de sécurité sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé »(voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Dian Triansyah **Djani**

19-12596 (F) 260719 260719

Merci de recycler

# Annexe à la lettre datée du 5 juillet 2019 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

# Résumé informel du débat public tenu par le Conseil de sécurité sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé », le 23 mai 2019

## Introduction

Le débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Protection des civils en période de conflit armé » s'est tenu le 23 mai 2019 sous la présidence de l'Indonésie. Présidé par la Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie, Retno L. P. Marsudi, il avait pour objet d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2019/373), l'année 2019 marquant le soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève de 1949 et le vingtième anniversaire de la première séance que le Conseil a consacrée à cette question.

Au total, 82 représentants d'États Membres, y compris des ministres, et 5 représentants d'organisations internationales ou régionales ont prononcé des allocutions, ce qui constitue un nombre record d'interventions pour un débat public du Conseil de sécurité consacré à la protection des civils en période de conflit armé. Des exposés ont été présentés par le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Peter Maurer, et le Directeur exécutif de l'organisation Center for Civilians in Conflict, Federico Borello.

Le présent résumé récapitule les principales priorités et recommandations énoncées au cours du débat public, telles qu'elles ont été transcrites par la Présidente. Les grandes priorités sont les suivantes : la coopération avec les populations locales concernées, la nécessité que les responsables de violations du droit international humanitaire soient amenés à répondre de leurs actes, le mandat de protection des civils des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la protection des personnes en situation vulnérable, notamment les personnes déplacées et les personnes handicapées, et l'élaboration et l'application de cadres directifs nationaux pour la protection des civils.

Ce résumé n'a pas pour objet d'entériner les propositions formulées. En revanche, il pourra servir de point de départ en vue de la promotion de mesures pratiques visant à améliorer la protection des civils et à prévenir l'escalade des conflits armés touchant les civils dans de nombreuses situations de ce type dans le monde. Le compte rendu intégral du débat (S/PV.8534) peut être consulté sur le site Web du Conseil.

## Résumé des débats

Premier intervenant, le Secrétaire général a présenté son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé et a noté les progrès concrets accomplis dans ce domaine au cours des 20 dernières années, notamment le renforcement du cadre normatif et l'adoption d'une culture de la protection dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il a cependant souligné que, en pratique, la situation en matière de protection des civils n'avait malheureusement guère évolué depuis 20 ans, principalement du fait de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, des actes de violence visant les travailleurs humanitaires et d'autres restrictions de l'accès humanitaire, ainsi que de l'utilisation de la famine comme méthode de guerre.

Il a insisté sur le défi majeur qui consistait à assurer le respect et l'application du droit international humanitaire et a rappelé trois recommandations formulées dans son précédent rapport (S/2018/462) et l'importance de progresser à cet égard. Ces trois recommandations sont les suivantes : a) élaborer des politiques nationales qui définissent clairement les pouvoirs et responsabilités en matière de protection des civils en période de conflit armé ; b) promouvoir le respect du droit par les groupes armés non étatiques grâce à un dialogue durable et fondé sur des principes mené avec ces groupes par les acteurs humanitaires et les autres acteurs concernés ; c) faire en sorte, par tous les moyens possibles, que les parties aux conflits respectent le droit, afin que les auteurs d'infractions soient plus systématiquement amenés à répondre de leurs actes et que les efforts de protection des civils soient menés de façon plus concertée. Les États Membres ont également été encouragés à poursuivre leur dialogue régulier avec l'ONU et la société civile sur les moyens de mettre en œuvre ces recommandations et de faire progresser la question de la protection des civils dans les années à venir.

Le Président du CICR a souligné que l'action humanitaire s'adaptait à l'évolution des besoins des populations. Il fallait en outre dépasser la notion de victime pour considérer les individus et les collectivités comme acteurs de leur propre protection et experts de leur propre situation. Il a de plus exhorté le Conseil et la communauté internationale à prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les populations soient libres de se protéger, notant que, bien souvent, les civils n'avaient pas la possibilité d'accéder à des lieux plus sûrs ou en étaient empêchés par des obstacles d'ordre bureaucratique. Il a souligné que les guerres modernes présentaient de nouvelles difficultés en matière de protection des civils, du fait de leur durée, du cadre urbain dans lequel elles se déroulaient et de la multiplicité des groupes armés. Il fallait placer l'humain au cœur de toute action et, par conséquent, établir différents niveaux de protection dans trois sphères liées les unes aux autres : les sphères individuelle, locale et contextuelle. Le CICR veillait en permanence à ce que la protection locale soit intégrée dans ses mécanismes d'intervention.

Le Directeur exécutif du Center for Civilians in Conflict a souligné que rien ne pouvait remplacer un engagement politique public de haut niveau en faveur de la protection des civils. Il a, à cette fin, encouragé tous les États Membres à adopter et à mettre en œuvre des politiques nationales de protection des civils, en s'appuyant sur les progrès réalisés à cet égard dans de nombreux pays de différentes régions. Il a également souligné que le Conseil, les États Membres et l'ONU pouvaient aider les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à s'acquitter de leur mandat de protection des civils en leur fournissant l'appui politique, les ressources financières et les moyens dont elles avaient besoin. Il a en outre insisté sur le fait qu'il était essentiel de garantir la participation véritable, effective et sans danger des populations locales aux efforts déployés aux niveaux national et international pour instaurer la paix et la stabilité dans les situations de conflit.

Les États Membres ont exprimé leurs vues sur les principales priorités et les mesures concrètes que l'on pourrait prendre pour faire avancer le débat sur la protection des civils en période de conflit armé. Ils ont souligné qu'il importait d'améliorer l'application du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de faire en sorte que les auteurs de violations de ces droits aient à répondre de leurs actes. Le Conseil a par conséquent été instamment prié d'user de tous les moyens dont il disposait et de mobiliser l'appui politique nécessaire pour faire appliquer effectivement ses résolutions.

Plusieurs États Membres ont fermement condamné les attaques perpétrées contre le personnel et les installations médicaux et humanitaires, ainsi que les entraves aux soins médicaux et à l'accès humanitaire, y compris la criminalisation de

certaines formes d'assistance impartiale dans le cadre de mesures antiterroristes et d'autres obstacles à ces mesures. Des États Membres ont noté que ces actes aggravaient les souffrances des civils. De nombreuses délégations ont également expressément souligné les effets dévastateurs de l'emploi d'armes explosives dans les zones densément peuplées.

Le rôle vital des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en matière de protection des civils a été reconnu par de nombreux États Membres. Il a été jugé important de veiller à ce que les mandats de ces opérations soient assortis de moyens adéquats. Par conséquent, la formation et le renforcement des capacités avant le déploiement des opérations, y compris la maîtrise de compétences non techniques visant à améliorer la performance de l'ensemble du personnel, figuraient parmi les conditions préalables à remplir pour garantir une meilleure exécution des mandats relatifs à la protection des civils.

L'importance de la mobilisation et du renforcement du pouvoir d'action des populations locales a également été soulignée par les États Membres. La participation de toutes les parties prenantes concernées, y compris les dignitaires locaux et les membres des populations locales, est fondamentale pour garantir l'efficacité des mesures de protection des civils conçues spécifiquement pour une situation de conflit donnée. La participation de ces acteurs doit faire partie intégrante de la conception et de la mise en œuvre de telles mesures.

Parmi les autres questions mentionnées par les États Membres figuraient la mise en œuvre et le respect des cadres juridiques internationaux pertinents, le recours aux violences sexuelles et à la famine comme armes de guerre en période de conflit et la protection des femmes et des enfants, des personnes portées disparues et de leur famille, des jeunes et des personnes handicapées.

En dépit des grandes avancées réalisées ces 20 dernières années en faveur de la protection des civils en période de conflit armé, dont neuf résolutions historiques et la création de mécanismes du Conseil de sécurité, la plupart des représentants ont souligné que les difficultés demeuraient considérables, de nouveaux dangers exposant les civils à de plus grands risques.

## Recommandations pour l'avenir

Un grand nombre de priorités et de propositions ont été présentées lors du débat public. La liste de recommandations présentée ci-après pourra servir de point de départ aux débats futurs sur les moyens de faire progresser la protection des civils aux niveaux international, régional et national.

### Au niveau international

1. Il convient de redoubler d'efforts pour assurer l'application intégrale et effective des résolutions du Conseil sur la protection des civils et sur le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme dans les situations de conflit armé. Les membres du Conseil sont encouragés à utiliser à cette fin les outils et les moyens dont ils disposent, notamment à mettre en place des mécanismes crédibles, des comités de sanctions et des missions d'établissement des faits.

2. Les efforts devraient viser en particulier à faire cesser et à prévenir le recours aux violences sexuelles en période de conflit, aux violations graves commises contre les enfants et à l'utilisation de la famine comme arme de guerre dans les situations de conflit. Il faut également veiller à ce que les résolutions du Conseil sur ces questions soient pleinement appliquées.

3. La protection de groupes particuliers, en particulier les femmes, les enfants, les personnes déplacées, les réfugiés et les personnes handicapées, devrait être renforcée dans les situations de conflit armé. Il s'agit aussi à cet égard d'insister sur la protection due aux travailleurs humanitaires et au personnel médical, et de reconnaître le rôle essentiel que ceux-ci jouent aux fins du bon acheminement de l'aide humanitaire.

4. Il faudrait s'efforcer de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix exécutent les mandats autorisés par le Conseil, en particulier en ce qui concerne la protection des civils. Les membres du Conseil devraient faire en sorte que les mandats de maintien de la paix soient bien définis, réalistes et réalisables, et qu'ils bénéficient des ressources, des moyens et de l'appui politique nécessaires. Les États Membres devraient redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Déclaration d'engagements communs concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

5. La protection des civils par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies devrait être favorisée par des moyens novateurs et pratiques, notamment l'octroi aux soldats de la paix de moyens supplémentaires leur permettant de faire face aux menaces et aux difficultés qui se font jour sur le terrain. Il faudrait à cette fin renforcer la capacité des composantes civile, militaire et de police des opérations d'associer les populations locales à l'exécution des mandats de protection des civils, en reconnaissant l'importance du principe qui consiste à « ne pas nuire ».

6. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les opérations de paix régionales sont priées de mettre en place des mécanismes de recensement des victimes civiles afin de réduire au minimum les exactions commises contre la population, d'appuyer des activités de sensibilisation fondées sur des données factuelles et de définir les facteurs qui contribuent aux pertes civiles dans les contextes où des opérations sont déployées.

7. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires sont encouragés à établir un dialogue durable et fondé sur des principes avec les groupes armés non étatiques pour négocier un accès humanitaire sûr et rapide.

8. La coopération et les échanges constructifs avec les organisations régionales ou sous-régionales et les autorités nationales devraient être renforcés en vue de promouvoir la protection des civils en période de conflit armé.

**Au niveau régional**

1. Les institutions régionales devraient être renforcées afin qu'elles soient en mesure d'apporter soutien et assistance aux victimes et aux programmes qui appuient le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants en vue de faciliter la réconciliation.

2. Des séances de formation régionales devraient être organisées à l'intention du personnel militaire et de police pour permettre la collaboration et la coordination entre les pays et garantir l'application du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. La protection des civils devrait être prioritaire dans les opérations de paix régionales, et notamment être renforcée par l'élaboration de politiques, d'orientations et de formations adéquates.

3. Il faut s'efforcer de créer des conditions propices à la protection des civils grâce à des partenariats étroits entre l'ONU et les organisations régionales. Il s'agit notamment d'instaurer les conditions nécessaires au retour des réfugiés et des personnes déplacées, conformément au principe de non-refoulement.

**Au niveau national**

1. Des cadres directifs nationaux qui définissent clairement les responsabilités institutionnelles en matière de renforcement de la protection des civils devraient être élaborés et mis en œuvre. Les États Membres sont encouragés à assortir ces cadres directifs de mécanismes spécifiques de suivi, d'analyse et d'intervention des violations commises contre les civils.

2. La promotion de la protection des civils et du respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme devrait être prioritaire lors de l'apport d'assistance dans le domaine de la sécurité et dans le cadre des partenariats avec des entités internationales ou régionales.

3. Il faut éviter que des armes explosives soient employées dans les zones peuplées, où les victimes civiles risquent d'être beaucoup plus nombreuses qu'ailleurs, et élaborer des politiques et directives opérationnelles sur les moyens d'y parvenir.

4. Des dispositions devraient être prises pour que les responsables de violations des droits des civils aient à répondre de leurs actes. Les États Membres sont encouragés à faire en sorte que les auteurs de telles violations ne restent pas impunis.

5. Il convient d'adopter une approche axée sur la population locale dans tous les domaines du maintien de la paix, y compris la prévention et le règlement des conflits et la protection des civils. La coopération avec les populations locales devrait être adaptée à leurs besoins, et être effective et porteuse de sens, en plus de se dérouler en toute sécurité.

6. Les États Membres, en particulier les pays fournisseurs de contingents ou de forces de police, sont encouragés à privilégier la formation à la protection des civils avant le déploiement et en cours de mission, avec l'appui des Nations Unies et des entités régionales, compte tenu des nombreux problèmes rencontrés par les soldats de la paix peu après leur déploiement. Il faudrait également s'efforcer de renforcer les compétences non techniques de ceux-ci, avant leur déploiement, en particulier d'approfondir leur connaissance des sociétés et des langues des pays hôtes, afin qu'ils puissent gagner la confiance des populations locales.